



Fiche d'application « Emission mixtes de chauffage »

Néo Energies vous propose de faire un dernier rappel sur la fiche d'application qui sera effective au **1^{er} janvier 2019** et qui impactera deux systèmes de chauffage ci-dessous :

1^{er} Système : Poêle à granulés

	Système	Partie jour	Partie nuit	Salle de bains
Avant le 01/01/2019	Poêle à granulés	100 %	100 %	0 %
	Effet Joule	0 %	0%	100 %
Après le 01/01/2019	Poêle à granulés	100 %	50 %	0 %
	Effet Joule	0 %	50%	100 %

Tableau valable pour une maison d'une surface habitable maximale de 100m² hors salles de bains

2^{ème} Système : Composite split / effet Joule

	Système	Partie jour	Partie nuit	Salle de bains
Avant le 01/01/2019	Split	100 %	75 %	0 %
	Effet Joule	0 %	25 %	100 %
Après le 01/01/2019	Split	100 %	40 %	0 %
	Effet Joule	0 %	60%	100 %

Tableau valable pour une maison d'une surface habitable maximale de 100m² hors salles de bains et en zone H1

Sur la page suivante, vous retrouvez des simulations, concernant les deux systèmes précédents, réalisées sur un cas concret de maison individuelle.

Cas concret

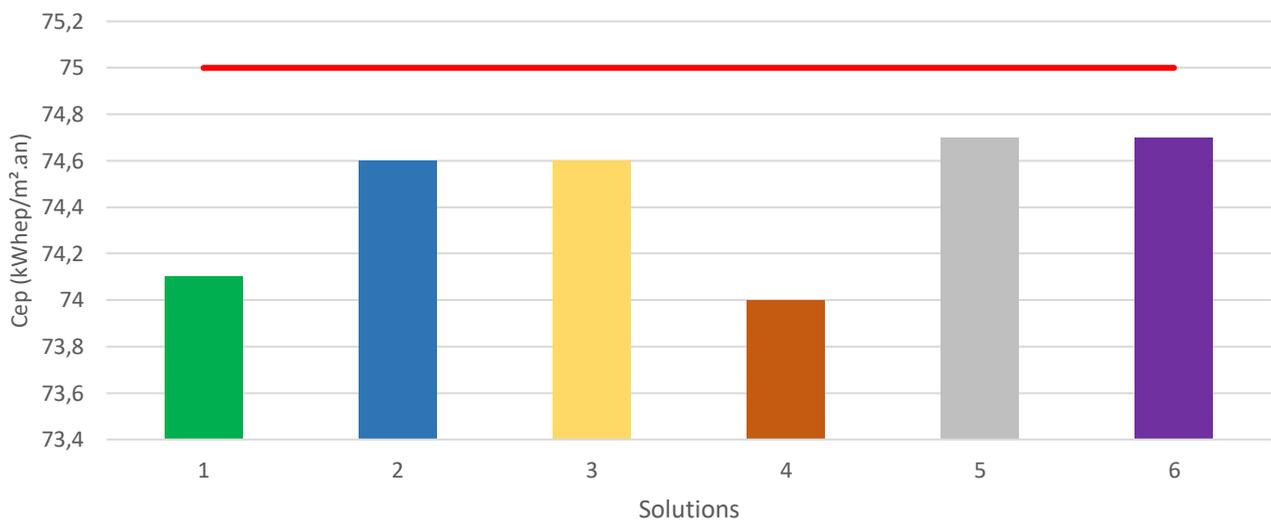
Les calculs suivants sont réalisés à partir du moteur CSTB V 8 0.0.0 du 26/09/2018.

Maison de plain-pied
 Surface habitable environ 105 m²
 Séjour + 3 chambres - 1 bains - 1 WC - 1 Cellier
 Zone climatique H1c < 400 m altitude
 Bbio à 8% du Bbio max

Poêle à granulés

	Avant le 01/01/19	Après le 01/01/19
		Prise en compte obligatoire des appoints électriques en partie nuit à hauteur de 50%
Cep (kWh/m².an)	71.2	78.7
Cep max (kWh/m².an)	75	75

Ci-dessous les différentes solutions d'optimisations permettant d'être conforme au Cep max :



Solution	Description
1	1 Panneau photovoltaïque orienté Sud / Sud-Est ou Sud-Ouest
2	R=8 en combles (à la place de R=7) + R=3.15 en sol (à la place de 2.6)
3	R=9 en combles (à la place de R=7) + gestion centralisée programmable et crépusculaire des volets
4	R=3.7 en sol
5	R=10 en combles + Lambda 0.03 en mur à la place de 0.032
6	R=8 en combles + Ballon ECS Split

Composite split / effet Joule

	Avant le 01/01/19	Après le 01/01/19
		Prise en compte de la nouvelle clef de répartition : 60% appoint électrique
Cep (kWh/m².an)	50.5	60.0
Cep max (kWh/m².an)	60.0	60.0

Un Bbio à -8% du Bbio_{max} est nécessaire afin d'être conforme à la RT2012.



Si toutefois vous souhaitez bénéficier des conditions de la fiche d'application première version, merci de nous transmettre les dossiers d'études thermiques avant le 20/12/2018.